

Foyer familial en nom propre - succession

Par DESHAYES Huguette, le 27/02/2018 à 09:14

Je parle au nom de mon fils.

Je suis propriétaire de ma maison en propre.

J'ai 2 enfants avec des femmes différentes le 1er est majeur la seconde mineure que j'ai en garde alternée.

Je me suis remariée en 2015 et mon épouse a de son côté un fils mineur qui vit avec nous. Si je viens à partir que peut devenir le foyer familial qui m'appartient en propre ? Et que seront les droits de mes enfants légitimes ?

Merci pour vos réponses.

Par youris, le 27/02/2018 à 10:23

bonjour,

par foyer familial que vous possédez en propre, je pense que vous parlez de votre maison. en l'absence de dispositions particulière, comme un testament ou une donation, et comme vous avez des enfants de lits différents,

vos héritiers en pleine propriété, seront votre épouse qui recevra 1/4 en pleine propriété, vos enfants se partageant les 3/4 restant, sans oublier le droit du conjoint survivant sur le logement familial.

voir le lien ci-dessous:

https://alger.consulfrance.org/Soins-medicaux-en-France-pris-en

salutations